

43 FICHES DE DROIT CONSTITUTIONNEL

Tome 1 : Théorie générale de l'Etat

L'ÉCOLE JURIXIO



Présentation du pack de 43 fiches de droit constitutionnel (théorie générale de l'État – Semestre 1)

Ce pack regroupe des **fiches conçues pour vous aider à comprendre la théorie générale de l'État**, structurer vos révisions et préparer efficacement vos TD et examens.

- ✓ Notions essentielles
- ✓ Définitions fondamentales
- ✓ Grandes théories constitutionnelles
- ✓ Explications claires et structurées
- ✓ Tableaux et schémas

Sommaire du pack

Les conseils du prof - Comment réussir en droit constitutionnel ?

PARTIE PRÉLIMINAIRE : INTRODUCTION AU DROIT CONSTITUTIONNEL

- Fiche n°1 : Présentation du droit constitutionnel
- Fiche n°2 : Les normes juridiques et la hiérarchie des normes

PARTIE 1 : L'ÉTAT

- Fiche n°3 : La notion d'État
- Fiche n°4 : La naissance de l'État
- Fiche n°5 : L'État de droit
- Fiche n°6 : Les caractéristiques de l'État
- Fiche n°7 : Présentation générale des formes d'État
- Fiche n°8 : L'État unitaire
- Fiche n°9 : La concentration et la déconcentration
- Fiche n°10 : La centralisation et la décentralisation
- Fiche n°11 : L'État fédéral
- Fiche n°12 : L'État régional

PARTIE 2 : LA CONSTITUTION

- Fiche n°13 : Le constitutionnalisme
- Fiche n°14 : La notion de Constitution
- Fiche n°15 : Les formes de Constitution
- Fiche n°16 : La justice constitutionnelle
- Fiche n°17 : Les modalités du contrôle de constitutionnalité
- Fiche n°18 : Le bloc de constitutionnalité
- Fiche n°19 : Le contrôle de constitutionnalité en France
- Fiche n°20 : L'élaboration de la Constitution
- Fiche n°21 : La révision de la Constitution

PARTIE 3 : LA SOUVERAINETÉ

- Fiche n°22 : La notion de souveraineté
- Fiche n°23 : La souveraineté populaire
- Fiche n°24 : La souveraineté nationale

PARTIE 4 : LA DÉMOCRATIE

- Fiche n°25 : La notion de démocratie
- Fiche n°26 : Le référendum
- Fiche n°27 : Le suffrage
- Fiche n°28 : Les modes de scrutin - Présentation générale
- Fiche n°29 : Les modes de scrutin - Scrutin uninominal, binominal et de liste
- Fiche n°30 : Les modes de scrutin - Scrutin majoritaire et représentation proportionnelle
- Fiche n°31 : Les partis politiques

PARTIE 5 : LA SÉPARATION DES POUVOIRS

- Fiche n°32 : La séparation des pouvoirs

PARTIE 6 : LES RÉGIMES POLITIQUES

- Fiche n°33 : Le régime parlementaire - Théorie générale
- Fiche n°34 : Le régime parlementaire - Le régime britannique
- Fiche n°35 : Le régime présidentiel - Théorie générale
- Fiche n°36 : Le régime présidentiel - Le régime des États-Unis
- Fiche n°37 : Les autres régimes politiques étrangers - L'Allemagne
- Fiche n°38 : Les autres régimes politiques étrangers

PARTIE 7 : LE RÉGIME POLITIQUE FRANÇAIS

- Fiche n°39 : Les régimes politiques français de 1789 à nos jours
- Fiche n°40 : La III^e République
- Fiche n°41 : La IV^e République
- Fiche n°42 : Présentation générale de la Ve République
- Fiche n°43 : Le parlementarisme rationalisé

- Les notions et principes à mobiliser dans une dissertation

Bibliographie



Fiche n°4 : Les caractéristiques de l'État

Plan de la fiche :

§1 : Le territoire

- A) *La notion de territoire*
- B) *Le territoire, une condition nécessaire de l'État*
- C) *La délimitation du territoire par les frontières*

§2 : La population

- A) *La notion de population*
- B) *Population et Nation*
 - 1- *La distinction entre la population et la Nation*
 - a) *La population*
 - b) *La Nation*
 - 2- *Nation et État : 2 rapports possibles*
 - 3- *L'intérêt de la distinction*

§3 : Le pouvoir souverain

- A) *Le concept de souveraineté*
- B) *La « compétence de la compétence »*
- C) *Le monopole de la contrainte légitime*

L'État peut être défini à partir de 3 éléments :

- Un **territoire**
- Une **population**
- Un **pouvoir souverain**

Autrement dit, on considère classiquement qu'il **existe un État lorsqu'un pouvoir politique organisé s'exerce sur une population déterminée et dans un espace géographique donné.**

§1 : Le territoire

A) La notion de territoire

Le territoire est l'espace géographique sur lequel l'État exerce ses compétences.

Autrement dit, le territoire **précise l'espace** dans lequel les règles adoptées par l'État peuvent s'appliquer aux personnes et aux biens qui s'y trouvent.

Exemple : les lois françaises s'appliquent principalement sur le territoire français. L'État français peut ainsi exercer son autorité sur les personnes et les biens qui s'y trouvent, dans les conditions prévues par le droit.

Le droit produit par l'État s'applique sur ce territoire : c'est le **principe de territorialité de la loi**.

B) Le territoire, une condition nécessaire de l'État

En principe, il **ne peut pas exister d'État sans territoire**. Le territoire permet en effet au pouvoir politique de s'exercer de manière stable et effective sur un endroit donné.

Cela ne signifie pas nécessairement que toutes les frontières doivent être définitivement fixées dès la naissance de l'État.

Exemple : la Pologne après la Première Guerre mondiale. Lorsque la Pologne est rétablie comme État à partir de 1918, elle existe et est reconnue alors même que certaines de ses frontières ne sont pas encore définitivement fixées.

Ce qui importe, c'est l'**existence d'un espace** sur lequel l'État entend exercer son autorité.

C) La délimitation du territoire par les frontières

Le territoire d'un État est **généralement délimité par des frontières**, qui sont des limites géographiques du territoire de l'État.

Une frontière permet de déterminer jusqu'où s'étend l'autorité d'un État et à partir de quel point commence celle d'un autre État.

Exemple : la frontière entre la France et l'Espagne permet de distinguer les espaces dans lesquels chacune de ces deux puissances publiques exerce principalement ses compétences.

Le territoire **ne se limite pas au sol**. Il y a 3 types de frontières :

- Les **frontières terrestres**
- Les **frontières maritimes**
- Les **frontières aériennes**

Ces frontières sont établies :

- Soit de **façon naturelle** (montagne, mer, fleuve)
- Soit de **façon artificielle** (traité international)

Exemples :

→ Frontières naturelles : les Pyrénées constituent une grande partie de la frontière entre la France et l'Espagne. On peut aussi citer le Rhin, qui sert en partie de frontière entre la France et l'Allemagne.
→ Frontières artificielles : les frontières maritimes sont notamment délimitées par la convention de Montego Bay de 1982.

§2 : La population

A) La notion de population

La population est l'ensemble des personnes soumises à l'ordre juridique d'un État.

Pour qu'il existe un État, il faut donc qu'un **ensemble de personnes** soit soumis à une même organisation politique et juridique.

Exemple : la population française regroupe les personnes qui vivent sous l'autorité de l'État français et sont soumises à son ordre juridique, même si elles ne partagent pas toutes la même langue, la même religion ou les mêmes origines.

Certains territoires n'ont **pas de population permanente** et n'ont donc pas d'États.

Exemple : l'Antarctique ne possède pas de population permanente : on y trouve principalement les scientifiques présents temporairement dans les bases de recherche. Ce n'est pas un État.

À l'inverse, il suffit que la **population soit très faible** pour que la condition soit remplie.

Exemple : le Vatican 🇻🇦 (centaines d'habitants). D'ailleurs, si vous avez l'occasion un jour d'aller à Rome, je vous recommande de visiter le musée du Vatican. (*Oui, oui, je suis aussi guide touristique.*)

B) Population et Nation

1- La distinction entre la population et la Nation

a) La population

La population est une **notion juridique et concrète**. C'est l'ensemble des **individus soumis à l'ordre juridique d'un État donné**, indépendamment de tout autre point commun.

Concrètement, il suffit d'être **soumis aux mêmes règles** (les lois de l'État) pour faire partie de la population. Les individus qui la composent peuvent n'avoir aucun autre point commun : ni la même langue, ni la même religion, ni le même sentiment d'appartenir à un groupe.

Exemple : la population française comprend aussi bien des personnes de nationalité française que des étrangers résidant régulièrement sur le territoire. Le droit français s'applique aux deux, même si seuls les nationaux ont, par exemple, le droit de vote aux élections nationales.

b) La Nation

La Nation est une notion **plus abstraite et idéologique**. Elle renvoie à une communauté d'individus qui partagent un **sentiment d'appartenance commun** : une histoire, des valeurs, une culture ou une langue partagée, et une volonté de vivre ensemble.

Exemple : on peut dire que les Français forment une « Nation » au sens où ils partagent (au moins en théorie) une histoire commune, un attachement à des valeurs comme la devise républicaine, une langue commune et à l'équipe de France de Football. C'est cette dimension qui n'existe pas forcément dans la simple notion de « population ».

2- Nation et État : 2 rapports possibles

Parfois, **la Nation précède l'État** : un groupe qui se sent uni par une identité commune avant même d'avoir un État propre. Cette conscience nationale nourrit une revendication à créer un État.

Exemple : jusqu'en 1871, il n'y avait **pas d'État allemand unique**. Le territoire correspondant à l'Allemagne actuelle était divisé en plusieurs États souverains (le royaume de Prusse, le royaume de Bavière, le royaume de Saxe, etc.). Chacun a son propre souverain, sa propre administration.

Pourtant, sur l'ensemble de ces territoires, une conscience commune existait déjà : les habitants partageaient la langue allemande, une culture, une littérature et un sentiment d'appartenir à un même monde germanique (alors même qu'ils vivaient dans des États séparés).

C'est cette conscience nationale qui va nourrir le projet d'unification de l'Allemagne. Par plusieurs guerres (notamment contre la France en 1870), la Prusse va progressivement rallier ou soumettre les autres États allemands. L'aboutissement a lieu le 18 janvier 1871 : l'Empire allemand est proclamé. Ici, la Nation précède l'État : le sentiment d'être « allemand » existait déjà avant la réunification.

Parfois, c'est **l'État qui façonne la Nation**. L'État, par son école, son administration, sa langue officielle, crée petit à petit un sentiment d'appartenance commun chez des populations qui, à l'origine, n'avaient pas forcément grand-chose en commun.

Exemple : en France, sous la III^e République, avec l'école de Jules Ferry, on impose le français comme langue unique face aux langues régionales, ce qui construit un sentiment national commun.

3- L'intérêt de la distinction

Cette distinction n'est **pas qu'un exercice de vocabulaire**. Elle est à la base d'un débat théorique central en droit constitutionnel : qui est titulaire de la souveraineté ?

- Si l'on considère que le **peuple** (la population, entité réelle et concrète) est souverain, on parle de souveraineté populaire (thèse de Rousseau). Cela conduit à la démocratie directe, au suffrage-droit et au mandat impératif.
- Si l'on considère que la **Nation** (entité abstraite et distincte des individus qui la composent) est souveraine, on parle de souveraineté nationale (thèse de Sieyès). Cela conduit à la démocratie représentative, au suffrage-fonction et au mandat représentatif.

C'est d'ailleurs tout l'objet de l'**article 3 de la Constitution de 1958**, qui combine les 2 : « *La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum.* »

🎓 Rassurez-vous, on y revient plus tard en profondeur dans les fiches sur la souveraineté.

Population & Nation

	Population	Nation
Nature	Notion concrète et factuelle	Notion abstraite et théorique
Critère d'appartenance	Les individus sont soumis à un même ordre juridique	Sentiment d'appartenance commun (histoire, langue, culture)
Exemple	La population française inclut les nationaux et les étrangers résidents	L'unification allemande 

§3 : Le pouvoir souverain

A) Le concept de souveraineté

La souveraineté, c'est le fait pour l'État de disposer du pouvoir juridique suprême.

Sur la population et sur son territoire, l'**État exerce un pouvoir politique particulier : la souveraineté**.

La souveraineté désigne le **caractère suprême** du pouvoir de l'État. Autrement dit, l'État n'est, dans son ordre juridique, soumis à aucun autre pouvoir. Pourquoi ? Car il est **le pouvoir le plus élevé** dans la société.

C'est cette souveraineté qui permet de distinguer l'État des autres personnes morales ou autres organisations présentes sur son territoire.

Exemple : une société, une association ou une Église peuvent exercer une certaine autorité sur leurs membres. Mais elles restent soumises au droit de l'État. L'État, lui, a un pouvoir souverain qui lui permet notamment de poser des règles juridiques applicables sur le territoire.

B) La « compétence de la compétence »

D'après le juriste allemand **Georg Jellinek** (1855-1911), l'État dispose de la « **compétence de la compétence** ». Cela signifie que l'État dispose du pouvoir de déterminer lui-même l'étendue de ses compétences.

Autrement dit, il détermine librement les domaines dans lesquels ses institutions peuvent intervenir et les compétences qu'elles peuvent exercer. **Aucune autorité supérieure ne lui dicte** ce qu'il peut ou ne peut pas faire.

Exemple : la Constitution française détermine les compétences du Parlement, du Gouvernement ou encore du président de la République. C'est elle qui leur attribue leurs pouvoirs respectifs.

Mais ces institutions ne tirent leur compétence que d'un pouvoir qui leur est supérieur (la Constitution). Ces institutions ne sont pas elles-mêmes souveraines : elles ne font qu'exercer une part de la puissance de l'État. Seul l'État, en tant que personne morale distincte de ses institutions, est titulaire de la souveraineté.

Et c'est parce que rien ne lui attribue sa propre compétence de l'extérieur qu'on dit qu'il a la « *compétence de la compétence* ».

C) Le monopole de la contrainte légitime

L'État a le **monopole de la contrainte légitime** : seul l'État a le pouvoir d'exiger, par la force si nécessaire, que les règles qu'il pose soient respectées.

 Cette expression est empruntée au sociologue et juriste allemand **Max Weber** (1864-1920), qui définit l'État, dans son ouvrage *Le savant et le politique* (1919), comme « l'entreprise humaine qui revendique avec succès le monopole de la violence physique légitime sur un territoire donné ».

Cet usage de la force par l'État est **considéré comme légitime** alors que le même usage de la force par un simple particulier serait, lui, illégitime (et donc puni par le droit).

Exemple : si l'État, par l'intermédiaire de la police, immobilise de force un automobiliste qui refuse de s'arrêter à un contrôle, cet usage de la contrainte est légitime. Si un simple particulier tentait de faire la même chose de sa propre initiative (remplacer la police pour arrêter de force l'automobiliste), cet acte serait lui-même illégal.

Si l'on décompose l'expression :

- **Monopole** = l'État est seul à détenir ce pouvoir, il ne le partage avec personne.
- **Contrainte** (ou « violence » chez Weber) = ce pouvoir peut aller jusqu'à la force physique (saisies, arrestation, emprisonnement)
- **Légitime** = cette contrainte n'est pas arbitraire (on le retrouve ici, vous avez vu 😊). Elle est reconnue comme fondée car elle s'exerce dans le respect du droit.

 C'est ici que le lien avec l'État de droit devient essentiel. Le monopole de la contrainte n'est acceptable, dans une société démocratique, que si son exercice est lui-même encadré par des règles de droit et contrôlé par un juge ; sinon, on bascule vers l'arbitraire.

Ce monopole est une **conséquence directe de la souveraineté de l'État** : puisque rien n'est supérieur à l'État sur son territoire, aucune autre entité ne peut légitimement lui disputer l'usage de la force.

Exemple : c'est pour cette raison que les **groupes armés privés**, les milices ou les organisations criminelles qui prétendent exercer une contrainte sur une partie du territoire sont considérés comme portant atteinte à la souveraineté de l'État (ils empiètent sur un monopole qui, par définition, ne se partage pas).

À retenir

- L'État repose classiquement sur **3 éléments** : territoire, population et pouvoir souverain.
- Le **territoire** est l'espace géographique sur lequel l'État exerce ses compétences ; il est délimité par des frontières terrestres, maritimes et aériennes.
- La **population** est l'ensemble des personnes soumises à l'ordre juridique de l'État ; elle ne doit pas être confondue avec la Nation, qui renvoie à un sentiment d'appartenance commun.
- La **souveraineté** désigne le caractère suprême du pouvoir de l'État : celui-ci dispose notamment de la « **compétence de la compétence** », c'est-à-dire du pouvoir de déterminer ses propres compétences.
- L'État dispose enfin du **monopole de la contrainte légitime** : il peut imposer le respect du droit, y compris par la force, mais cet usage de la contrainte doit lui-même être encadré par le droit.

Vous souhaitez accéder aux 43 fiches complètes ?

Le pack complet de fiches de droit constitutionnel consacré à la théorie générale de l'État est disponible immédiatement, exclusivement au format PDF.

Quelques secondes après votre commande, vous pourrez ouvrir les fiches et commencer à travailler avec : **dans 30 secondes, votre support peut déjà être entre vos mains.**

[Accéder immédiatement au pack complet sur Jurixio !\[\]\(f80254b170d0ecdc443847276e625120_img.jpg\)](#)